



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Angoulême, le

05 OCT. 2020

Affaire suivie par :

Céline MOMMAIRE

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Chef de bureau

Tél. : 05.45.97.61.86

Courriel : celine.mommaire@charente.gouv.fr

La préfète

à

Monsieur le président
du Conseil départemental,
Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Demande de dotations d'investissement de l'État – exercice 2021.

- PJ :**
- 1- Vademecum des dossiers.
 - 2- Notices relatives à la DETR, la DSIL, et la DSID.

Conformément aux dispositions des articles L 2334-32 et suivants, L 2334-42, L 3334-10 du code général des collectivités territoriales, votre collectivité ou groupement est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'État pour ses projets d'investissement au titre de la DETR, de la DSIL, ou de la DSID.

Dans ce cadre, je vous invite à transmettre vos dossiers de demande de dotations d'investissement avant le 31 janvier 2021 de manière dématérialisée en vous connectant aux adresses Internet suivantes :

▶ Pour la DETR et la DSIL

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-d-investissement-de-l-etat-2021>

▶ Pour la DSID (conseil départemental uniquement)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-d-investissement-de-l-etat-dsid-2021>

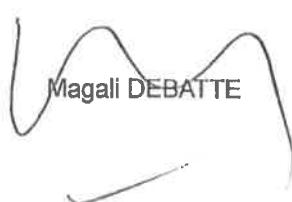
Concernant l'instruction de vos demandes, je vous précise que la préfecture et les sous-préfectures restent compétentes pour les collectivités relevant de leur arrondissement.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de vos dossiers, ainsi que les coordonnées de vos contacts dans chaque arrondissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Copie à :

- Madame la sous-préfète de Cognac
- Madame la sous-préfète de Confolens
- Mesdames et Messieurs les parlementaires



Magali DEBATTE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PJ 1

30/09/2020

VADEMECUM sur les demandes de dotations d'investissement adressées à l'État

- L'instruction de vos demandes s'effectue dans le cadre d'une approche qualitative de vos dossiers afin que les projets soutenus puissent notamment répondre à des critères d'exemplarité environnementale, de cohérence en matière d'urbanisme, de qualité architecturale et patrimoniale, d'accessibilité, de sécurité ou encore d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.

- Il convient **obligatoirement de préciser si le projet se trouve ou non dans le périmètre ABF**. Dans l'affirmative, la collectivité s'engagera également à faire les démarches requises auprès de l'UDAP 16.

- La documentation relative aux dotations de l'État est désormais en accès libre sur le site de la préfecture (rubrique « Vous êtes une collectivité »).

- Depuis le 1^{er} octobre 2018, une demande de subvention ne peut être rejetée d'office pour cause de commencement d'exécution que seulement si ce commencement est intervenu avant la réception de la demande de subvention, et non plus à la date de déclaration ou de la réputation du caractère complet de ce dossier de demande (article 15 du décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État).

En conséquence, la collectivité recevra un accusé de réception dès le dépôt de son dossier, qui lui permettra de débuter l'opération, mais ne vaudra pas octroi de subvention. Par la suite, si le dossier s'avère incomplet, un courrier sera transmis à la collectivité dans l'attente des pièces manquantes.

- Pour le dépôt des dossiers, les projets devront nécessairement être aboutis, évalués le plus précisément possible et leur réalisation ne devra pas être remise en cause ultérieurement.

A ce titre, il est rappelé que **si la collectivité ne parvient pas à réaliser les travaux prévisionnels à hauteur du montant déclaré dans son projet et repris dans l'arrêté attributif, la dotation est proratisée**.

- Une attention particulière concernera les dossiers **d'aménagements de bourg portés par les communes ou leur groupement**, en raison :

- **des dépenses inéligibles**, qui sont à retirer du dossier de candidature (puis de la demande de paiement), telles que la bande de roulement des routes départementales -dont le rabotage- et l'éclairage public -dont l'enfouissement des réseaux .

- **des tranches de travaux successives**, qui doivent se suffire à elles-mêmes tant dans la nature des travaux que des factures qui en découlent ; en conséquence, les demandes de paiement doivent permettre d'identifier clairement et uniquement les dépenses de la tranche concernée.

Précisions :

→ Les attributions de dotations se feront dans la limite des crédits disponibles et à la condition que les opérations subventionnables ne soient pas éligibles à une des subventions de l'État correspondant à des politiques spécifiques citées dans la liste arrêtée à l'article R. 2334-19 du CGCT.

→ Il sera tenu compte du taux de consommation des subventions octroyées au cours des exercices précédents, pour la sélection des projets présentés.

Composition du dossier de demande de dotation d'Investissement 2021

Le dossier devra être composé :

– **d'une demande de subvention**, comportant le numéro SIRET, signée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Cette demande devra obligatoirement préciser si le projet se trouve ou non dans le périmètre « espaces protégés » des monuments historiques. Dans l'affirmative, la collectivité s'engagera également à faire les démarches requises auprès de l'UDAP 16 ;

– **de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant** (transmise préalablement pour contrôle de légalité) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement. **Le plan de financement devra impérativement être repris dans la délibération** ;

– **d'une note explicative** précisant notamment l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée...) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques) ;

– **de devis détaillés**, établis par « un homme de l'art » (**architectes, bureaux d'études, services techniques externes à votre collectivité ...**) mentionnant le montant hors taxes des travaux, et le cas échéant, le montant hors taxes des honoraires d'architecte ou des frais d'études. Ces devis peuvent comprendre une marge pour imprévus ;

– **d'un plan de financement détaillé** (indépendant de la délibération), précisant les subventions acquises (joindre une copie de la décision) et celles escomptées : fonds libres, emprunt, subvention attendue d'un autre partenaire financier (**annexe 1 ci-jointe à compléter**) ;

– **d'un échéancier** indiquant la date prévue du commencement des travaux et la durée de réalisation de l'opération ;

– **de la déclaration de non commencement de l'opération et/ou d'acquisition et d'engagement à ne pas commencer avant la date de l'accusé de réception de dépôt du dossier** (**annexe 2 ci-jointe**) ;

– **de la grille « mise en perspective du développement durable »** dans le projet (**annexe 3 ci-jointe**).

Par ailleurs :

• Pour les projets comprenant une acquisition immobilière, il conviendra d'adresser également :

- l'estimation du service des domaines si l'acquisition est supérieure à 180 000 € ;
- la promesse de vente ou bien le jugement dans le cas d'une acquisition par voie d'expropriation ;
- le plan de situation, le plan cadastral.

- Pour les projets relatifs à des travaux, il conviendra d'adresser :

– un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

– le plan de situation, le plan de masse des travaux ;

– le programme détaillé des travaux ainsi que des photographies lorsqu'ils sont situés aux abords d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou de sites classés ;

– le dossier d'avant-projet.

ANNEXE 1
DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT
EXERCICE 2021

PLAN DE FINANCEMENT

Catégorie d'opération :

Maître d'ouvrage :

Projet présenté :

Coût de l'opération H.T. :

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID				
FNADT				
Conseil Départemental				
Conseil Régional				
Communauté Européenne				
Autre subvention de l'Etat :				
Autres partenaires :				
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....				
TOTAL		100 %		

ANNEXE 2
DOTATION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

EXERCICE 2021
Déclaration de non-commencement d'exécution

Collectivité maître d'ouvrage :

Désignation de l'opération :

Le (1)

Vu l'article R 2334-24 du code général des collectivités locales,

CERTIFIE :

Que l'opération ou acquisitions visées ci-dessus et pour lesquelles une subvention de l'Etat est sollicitée n'ont pas reçu un commencement d'exécution,

ET S'ENGAGE⁽²⁾ :

A ne pas commencer l'opération,

A ne pas signer l'acte d'acquisition, avant :

- soit la reconnaissance, par accusé réception du préfet, du dépôt du dossier,
- soit au terme d'un délai de trois mois à partir de la date de réception du dossier.

(date, signature et cachet)

A , le

Le ⁽¹⁾.....

(1) le maire ou le président du Groupement de Communes

(2) si le dossier fait l'objet d'un rejet, il ne pourra être représenté au titre de l'année suivante que s'il n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

ANNEXE 3

Mise en œuvre du développement durable dans le projet

Intitulé du projet :

Nom de la structure portant le projet :

 CONCERTATION, PARTICIPATION ET TRANSVERSALITE
<p>♦ Quelle est la motivation principale du projet ?</p> <p>adaptation à l'évolution de la réglementation réponse à l'expression forte d'un besoin de la population initiative qui s'inscrit dans un plan d'actions en faveur du développement durable</p>
<p>♦ Comment la population et les acteurs locaux ont-ils été associés au projet?</p> <p>lettre d'information, articles dans les médias, site internet... mise en place d'un dispositif de consultation : enquête publique, réunions d'information, questionnaire, référendum local... mise en place d'un système de participation : comité local de concertation, co-élaboration avec les acteurs concernés, sollicitation des services de l'Etat....</p>
<p>♦ La cohérence du projet a-t-elle examinée vis à vis :</p> <p>des documents cadres des autres acteurs (Etat, Région, Département, Pays, Agences...) – documents de planification, plan de prévention des risques, SDAGE, Charte de territoire...à préciser :</p> <p>des projets ou initiatives des collectivités voisines des autres projets de la collectivité - préciser les synergies, complémentarités et effets d'entraînement attendus :</p>
<p>♦ Pour ce projet, a-t-il été étudié ?</p> <p>des solutions alternatives - préciser lesquelles :</p> <p>l'utilisation de technologies innovantes - préciser lesquelles :</p> <p>des possibilités d'évolution (extension, adaptation...)</p>



DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

❖ le projet participe-t-il à ?

la mise en place ou au maintien de services de base à la population : logement, santé, éducation, communication,
la lutte contre les exclusions (chômage, pauvreté, habitat dégradé...)
la revitalisation du territoire : activités commerciales ou artisanales

❖ Le projet concourt-il à ?

l'insertion des personnes handicapées,
au soutien de population précarisée à faible revenu
à la prévention de l'isolement des personnes âgées
à la promotion de la parité et de la place des femmes dans la société

❖ Le projet contribue-t-il ?

au transfert de savoir-faire
à la valorisation du patrimoine et de l'identité locale
au développement de liens avec les populations des territoires voisins (solidarité territoriale)



ECO-GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DE L'ENERGIE ET DES DECHETS – CADRE DE VIE

• Le projet a-t-il fait l'objet d'une recherche systématique, tant en phase de construction que d'exploitation ?

d'économie des ressources naturelles (eau, granulats, terres arables...)
de réduction des consommations d'énergie
de réduction de la production de déchets et de polluants (effluents, odeurs, bruit...)
de protection des écosystèmes fragiles (Zone NATURA, ZNIEFF, Zones humides...)
d'optimisation des déplacements et du transport des marchandises
de protection du patrimoine architectural, naturel (paysage) ou culturel

• Les déchets produits sur l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage pourront être valorisés, en totalité ou pour partie, par :

recyclage
compostage
valorisation énergétique

• Le projet a-t-il recours à l'utilisation d'énergie renouvelable de type ?

solaire	géothermie
éolien	autre – à préciser :
biomasse	

• Le projet met-il en œuvre des actions en faveur de ?

la préservation des espèces et espaces protégés
la gestion économe des espaces agricoles et forestiers (lutte contre l'étalement urbain)
fiches industrielles ou agricoles
la restauration de milieux artificialisés

la remise en état de

• Le projet contribue-t-il à mieux prendre en compte les risques ?

naturels
sanitaires
technologiques

- Le projet a-t-il fait l'objet d'une démarche environnementale, de type ?

conception HQE

Agenda 21

bilan carbone

analyse de cycle de vie

système de management environnemental ISO 14001



DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

- ✓ Le projet est-il génératrice ?

d'emplois directs (crées chez le bénéficiaire de l'aide)

nombre :

d'emplois induits (générés dans d'autres structures)

nombre :

de progrès technique

- ✓ Est-ce qu'un de ces secteurs d'activité est concerné par le projet ?

éco-industrie

économie solidaire : associations, coopératives, entreprises d'insertion

agrotourisme

éco-sites

filière bois-énergie

éducation, santé, action sociales

services aux particuliers

- ✓ Le projet va-t-il améliorer les rentrées fiscales pour la collectivité au titre ?

de la contribution économique territoriale (CET)

de la taxe foncière

- ✓ Les principaux coûts du projet ont-ils été évalués ?

coûts d'investissement

coûts de fonctionnement

coûts de démantèlement

coûts externes liés à la protection de l'environnement (surcoût et coût évités)



ESPACE LIBRE – Commentaires du porteur de projet sur sa démarche en faveur du développement durable



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PJ 2

30/09/2020

NOTICE La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

1 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ A LA DETR

Sont éligibles à la DETR :

Pour les communes :

- Les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, lorsque le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate.
En attente de communication du chiffre par la DGCL.
- Les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes, dont une au moins était éligible à la DETR, l'année précédant la fusion, dans les trois années suivant la date de leur création.

Pour les EPCI :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré ;
- Les EPCI (sans fiscalité ou à fiscalité propre) qui bénéficiaient en 2010 de la DGE des communes ou de la DDR ;
- Les syndicats mixtes (composés uniquement de communes et d'EPCI) ;
- Les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

2 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES A LA DETR

a – Catégories (annexe 4)

L'annexe 4 contient la liste des catégories d'opérations et de fourchettes de taux fixées par la commission départementale d'élus qui s'est réunie le 24 septembre 2020.

Rappels :

- Il convient de noter que la loi de finances pour 2016 a élargi la liste des équipements éligibles à la DETR aux équipements sportifs (cumul DETR / subvention CNDS possible).

- La dématérialisation des démarches administratives engagées dans le cadre du Plan préfectures nouvelle génération (PPNG) nécessite le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité dans les collectivités territoriales. Les schémas

départementaux d'accessibilité des services au public prévoient d'associer les mairies partenaires pour aider les administrés à accomplir leurs démarches administratives.

A cet effet, la DETR pourra être mobilisée pour financer la constitution d'espaces numériques, permettant l'accès aux téléprocédures relatives à la pré-demande en ligne de CNI et de passeport.

b – Phasage éventuel d'une opération

Les projets les plus importants peuvent être décomposés en tranches fonctionnelles.

Dans la mesure où le financement d'une première tranche d'opération ne vaut pas engagement de financer les suivantes, les tranches ainsi découpées doivent être véritablement fonctionnelles, c'est-à-dire pouvoir se suffire à elles-mêmes en l'absence de réalisation des phases ultérieures. Pour les projets ainsi présentés, il convient de préciser le coût global de l'opération et le nombre de tranches fonctionnelles envisagées.

3 - VOS CONTACTS DETR

- S'agissant d'un dépôt de dossier projet, vos contacts varient selon votre arrondissement de rattachement.

Sont donc à votre disposition :

- Collectivités relevant de l'arrondissement d'Angoulême : M. ROUX Christophe au 05 45 97 61 44, Mme ARNAL Virginie au 05 45 97 62 64 ou Mme MOMMAIRE Céline au 05 45 97 61 86,
- Collectivités relevant de l'arrondissement de Cognac : Mme GERAUD Dominique au 05 17 20 33 95 ou M. ARGAT Pierre-Yves au 05 17 20 33 94,
- Collectivités relevant de l'arrondissement de Confolens : Mme BISSON Stéphanie au 05 17 20 34 12 ou M. DUDICOURT Nicolas au 05 17 20 34 07.

- S'agissant d'une demande de paiement, toutes les collectivités doivent transmettre les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÈME CEDEX

Pour toute question relative à une demande de paiement, vos correspondants sont : M. ROUX Christophe au 05 45 97 61 44 et Mme ARNAL Virginie au 05 45 97 62 64.

ANNEXE 4 : Catégories d'investissements éligibles à la DETR, exercice 2021		
Catégories d'opérations	Fourchettes de taux de subventionnement	RAPPELS (dépenses inéligibles, infos diverses)
1 - Investissement en faveur du logement social ou locatif : - Acquisition et/ou viabilisation de terrains destinés à recevoir des logements locatifs sociaux réalisés par des communes ou des bailleurs sociaux	20 à 35 %	Les dossiers prioritaires seront situés dans les centres-bourgs, ayant un accès aux services à la population.
2 - Acquisition et/ou rénovation de bâtiments anciens ou existants, pour la réalisation de logements locatifs hors financement social, ou activité économique.	20 à 35 %	
3 - Aménagements touristiques et actions en faveur des espaces naturels	20 à 35 %	
4 - Equipements publics: a - mairies, garages, ateliers communaux et intercommunaux - sièges des CDC inscrites dans le schéma départemental de coopération intercommunale b - écoles et petite enfance (crèche, RAM, ALSH) c - cimetières - églises - petit patrimoine rural non protégé d - autres équipements affectés au public dans le domaine social, culturel (salle polyvalente, centre culturel...) et sportif (équipements structurants) e - travaux de mise en accessibilité dans le cadre des Ad'AP et des Ad'AP Transports validés par le Préfet f - travaux de rénovation thermique pour une amélioration énergétique du bâtiment	20 à 50 % 30 à 50 % 20 à 50 % 30 à 50 % 20 à 50 %	La DETR n'est pas cumulable avec une subvention de la DRAC Maintien de cette catégorie, avec une fourchette de taux de subventionnement, pour des projets exclusivement dédiés. Prise en compte de l'obligation de mise aux normes des bâtiments publics demandés par décret n°2017-918 du 9 mai 2017 (dossiers DETR exclusivement dédiés)
5 - Aménagements de bourg et opérations centre-bourg <u>Les travaux devront être en cohérence avec les obligations réglementaires du PAVE.</u> L'avis sera favorable si la dimension qualitative du projet est reconnue : impact sur la mobilité, l'urbanisme et le patrimoine. L'objectif doit conduire au respect de la non-artificialisation des sols.	25 à 45 %	Hors bande de roulement (dont rabotage) des routes départementales, hors éclairage public (dont l'enfouissement des réseaux), hors assainissement des eaux usées, hors radars pédagogiques. Les dossiers de vidéo protection doivent être déposés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Les dossiers non financés au titre du FIPD pourront être financés au titre de la DETR.
6 - Mise aux normes des équipements de protection contre l'incendie	20 à 35 %	La demande concernera uniquement la protection du bâti existant dans les bourgs ou hameaux et sera plafonnée à 20 000 € HT de travaux.
7 - Investissements dans le domaine économique : - zones d'activité économique, pépinières d'entreprises et friches industrielles, tiers-lieux. Ces opérations devraient avoir pour conséquence d'augmenter les bases de la fiscalité directe locale et/ou induire des créations d'emploi sur le territoire concerné.	20 à 40 %	Le développement des espaces de co-working sera favorisé.
8 - Maintien et développement des services au public en milieu rural : - la mutualisation des moyens ou services : multiples ruraux, espaces France Service, agences postales communales, points relais. - gendarmerie	20 à 50 %	
9 - Maintien de l'accès aux soins - maisons de santé pluridisciplinaires situées dans les zones d'accompagnement prioritaire du schéma régional de l'offre de soins ambulatoires et agréées par le comité régional de sélection ; cabinets médicaux labellisés ARS.	25 à 50 %	
10 - Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux d'accueil	25 à 40 %	



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PJ 2

30/09/2020

NOTICE La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

1 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ A LA DETR

Sont éligibles à la DETR :

Pour les communes :

- Les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, lorsque le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate.
En attente de communication du chiffre par la DGCL.
- Les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes, dont une au moins était éligible à la DETR, l'année précédant la fusion, dans les trois années suivant la date de leur création.

Pour les EPCI :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré ;
- Les EPCI (sans fiscalité ou à fiscalité propre) qui bénéficiaient en 2010 de la DGE des communes ou de la DDR ;
- Les syndicats mixtes (composés uniquement de communes et d'EPCI) ;
- Les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

2 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES A LA DETR

a – Catégories (annexe 4)

L'annexe 4 contient la liste des catégories d'opérations et de fourchettes de taux fixées par la commission départementale d'élus qui s'est réunie le 24 septembre 2020.

Rappels :

- Il convient de noter que la loi de finances pour 2016 a élargi la liste des équipements éligibles à la DETR aux équipements sportifs (cumul DETR / subvention CNDS possible).
- La dématérialisation des démarches administratives engagées dans le cadre du Plan préfectures nouvelle génération (PPNG) nécessite le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité dans les collectivités territoriales. Les schémas

départementaux d'accessibilité des services au public prévoient d'associer les mairies partenaires pour aider les administrés à accomplir leurs démarches administratives.

A cet effet, la DETR pourra être mobilisée pour financer la constitution d'espaces numériques, permettant l'accès aux téléprocédures relatives à la pré-demande en ligne de CNI et de passeport.

b – Phasage éventuel d'une opération

Les projets les plus importants peuvent être décomposés en tranches fonctionnelles.

Dans la mesure où le financement d'une première tranche d'opération ne vaut pas engagement de financer les suivantes, les tranches ainsi découpées doivent être véritablement fonctionnelles, c'est-à-dire pouvoir se suffire à elles-mêmes en l'absence de réalisation des phases ultérieures. Pour les projets ainsi présentés, il convient de préciser le coût global de l'opération et le nombre de tranches fonctionnelles envisagées.

3 - VOS CONTACTS DETR

- S'agissant d'un dépôt de dossier projet, vos contacts varient selon votre arrondissement de rattachement.

Sont donc à votre disposition :

- Collectivités relevant de l'arrondissement d'Angoulême : M. ROUX Christophe au 05 45 97 61 44, Mme ARNAL Virginie au 05 45 97 62 64 ou Mme MOMMAIRE Céline au 05 45 97 61 86,
- Collectivités relevant de l'arrondissement de Cognac : Mme GERAUD Dominique au 05 17 20 33 95 ou M. ARGAT Pierre-Yves au 05 17 20 33 94,
- Collectivités relevant de l'arrondissement de Confolens : Mme BISSON Stéphanie au 05 17 20 34 12 ou M. DUDICOURT Nicolas au 05 17 20 34 07.

- S'agissant d'une demande de paiement, toutes les collectivités doivent transmettre les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÈME CEDEX

Pour toute question relative à une demande de paiement, vos correspondants sont : M. ROUX Christophe au 05 45 97 61 44 et Mme ARNAL Virginie au 05 45 97 62 64.

NOTICE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016 est pérennisée depuis la loi de finances pour 2018.

Modalités spécifiques de dépôt des dossiers et thématiques prioritaires relatives à chaque enveloppe :

2-1 LES GRANDES THÉMATIQUES

Sont éligibles à cette enveloppe toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre du département.

La DSIL est destinée au financement des projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au niveau régional, les thématiques suivantes sont considérées comme prioritaires :

- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- hébergement et équipements publics nécessaires à l'accroissement de la population (y compris les investissements réalisés pour l'accueil des réfugiés et des migrants).

2-2 LES CONTRATS DE RURALITÉ

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe : les EPCI à fiscalité propre et les PETR ayant signé un contrat de ruralité avec l'État.

Sont éligibles les opérations relatives aux thèmes suivants :

- accès aux services et aux soins ;
- développement de l'attractivité du territoire ;
- revitalisation des bourgs-centres ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- renforcement de la mobilité ;
- transition écologique et cohésion sociale ;

2-4 VOS CONTACTS DSIL

- S'agissant **d'un dépôt de candidature**, vos contacts varient selon votre arrondissement de rattachement.

Sont donc à votre disposition :

- Collectivités relevant de l'arrondissement d'Angoulême : M. OULMOUDEN David au 05 45 97 62 72, Mme Céline MOMMAIRE 05 45 97 61 86,

- Collectivités relevant de l'arrondissement de Cognac : Mme GERAUD Dominique au 05 17 20 33 95 ou M. ARGAT Pierre-Yves au 05 17 20 33 94,

- Collectivités relevant de l'arrondissement de Confolens : Mme BISSON Stéphanie au 05 17 20 34 12 ou M. DUDICOURT Nicolas au 05 17 20 34 07.

- S'agissant d'une demande de paiement, toutes les collectivités doivent transmettre les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÈME CEDEX

Pour toute question relative à une demande de paiement, votre correspondant est M. OULMOUDEN David au 05 45 97 62 72.

NOTICE

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La DSID est composée de deux parts :

- la part « projets » destinée au soutien de projets d'investissement portés par les départements ;
- la part « péréquation » attribuée directement aux départements en fonction de critères péréquateurs.

1 – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES A LA DSID

Les projets susceptibles de bénéficier de la DSID doivent répondre à un objectif de cohésion des territoires.

Ainsi, les projets soutenus permettront de développer la solidarité entre les différents territoires d'un même département ou entre les différents départements d'une même région.

La sélection des dossiers se fera en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement. Une attention particulière sera portée aux projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement ceux en matière scolaire et sociale ainsi qu'aux opérations relevant des démarches contractuelles sur lesquelles l'État s'engage. Il en sera de même pour les projets relatifs aux politiques de soutien à la ruralité ou aux petites villes, notamment les « contrats de ruralité » ou les conventions « Actions cœur de ville » quand le conseil départemental en est signataire, les opérations pour lesquelles il est maître d'ouvrage ou encore les plans d'action spécifiques dont l'objet est de mobiliser l'ensemble des instruments financiers au profit d'un bassin de vie et d'emploi identifié.

2 – VOS CONTACTS DSID

Vos correspondantes sont Mme GIRARD Nathalie 05 45 97 62 70, et Mme MOMMAIRE Céline 05 45 97 61 86.

Les demandes de paiement doivent être transmises avec les pièces requises en version papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7-9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

MODALITES DE PAIEMENT DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Toute opération retenue doit recevoir un commencement d'exécution dans les deux années qui suivent la notification de l'arrêté, terme de sa validité. Ce délai ne peut être prolongé que d'un an, sur demande justifiée.

Selon les délais nécessaires à l'exécution de l'opération, les demandes de paiement de la DETR, de la DSIL et de la DSID sont identiques ; elles peuvent être formalisées :

3-1 Commencement d'exécution : l'avance de 30 %

Versement d'un acompte de 30 % (ou « avance ») de la subvention sur présentation des deux documents suivants :

- la déclaration de commencement d'exécution de l'opération (ordre de service ou attestation de commencement de l'opération signés par le maire ou le président de l'EPCI).
- et le formulaire de demande d'acompte (**annexe 5**).

3-2 Durant la réalisation des travaux : les acomptes sur factures (dans la limite de 80 % du montant maximum prévisionnel du montant de la subvention)

Versements au fur et à mesure de l'avancement des travaux (ou « acomptes sur factures »), sur production :

- d'un récapitulatif des paiements effectués, signé par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental, et visé par le comptable du Trésor avec le cachet de la trésorerie de rattachement (préciser en outre le nom des signataires) ;
- des copies de factures correspondantes ;
- et du formulaire de demande d'acompte (**annexe 5**).

3-3 Fin des travaux : la demande de solde

Versement du solde de la subvention, sur production :

- de la demande de solde (**annexe 6A ou 6B, selon le cas ***), signée par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental ;
- d'un récapitulatif des paiements effectués, comprenant une colonne HT, signé par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental, et visé par le comptable du Trésor avec le cachet de la trésorerie de rattachement (préciser en outre le nom des signataires) ;
- des copies de factures correspondantes ;
- d'une copie des décisions relatives aux autres subventions accordées.

* Si le montant total hors taxes des travaux effectivement réalisés se trouve supérieur ou égal au montant subventionnable figurant dans l'arrêté, il vous est demandé de renseigner l'**annexe 6A**.

Si le montant total hors taxes des travaux effectivement réalisés se trouve inférieur au montant subventionnable figurant dans l'arrêté, il vous est demandé de renseigner l'**annexe 6B**.

Toute opération subventionnée devra être totalemen tachevée dans un délai de quatre ans à partir de son commencement, ce délai pouvant être prolongé de deux ans sur demande expresse.

Dans un souci de bonne gestion des crédits et dans l'intérêt des projets, vous devrez porter à ma connaissance, dans les délais les plus brefs, les informations affectant les décisions originelles (annulation d'opération, révision du projet à la baisse, imprévus etc...).

ANNEXE 5 – Demande d'avance ou d'acompte sur factures

COMMUNE DE ou EPCI DE..... ou CD16.....

OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DETR LA DSIL LA DSID

(rayer la mention inutile)

Justification pour paiement d'un acompte de la subvention accordée

I - RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

- nature de l'opération :

- montant de la dépense subventionnable :

- taux de la subvention :

- montant de la subvention :

- date de l'arrêté du Préfet :

II - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

Date de commencement de l'opération (jour, mois, année) :

(à mentionner impérativement et joindre, le cas échéant, copie de l'ordre de service ou la déclaration de commencement de l'opération)

- pour l'acompte de 30 %(ou « avance ») du montant prévisionnel de la subvention au commencement d'exécution de l'opération : joindre impérativement la copie de l'ordre de service ou une attestation de commencement de l'opération signées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

- pour l'acompte sur factures, montant des travaux H.T. facturés et mandatés à ce jour :
(joindre copie des factures et un état récapitulatif HT détaillé signé par le maire ou le président de l'EPCI ou le président du conseil départemental et visé par le comptable du Trésor).

Je soussigné(e), certifie que les factures produites sont bien en conformité avec l'opération susvisée

A

, le

(cachet et signature)

Le présent certificat, établi par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil départemental sous sa seule responsabilité, est à retourner accompagné des justificatifs à :

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7,9 rue de la préfecture CS 92301
16023 ANGOULÉME CEDEX

ANNEXE 6A – Demande de solde : montant des travaux prévisionnels ATTEINT

COMMUNE DE
EPCI DE.....
CD 16.....

OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DETR /LA DSIL/LA DSID (rayer la mention inutile)

Justification pour paiement du solde de la subvention accordée

I - RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION

- nature de l'opération :
- montant de la dépense subventionnable :
- taux de la subvention :
- montant de la subvention :
- date de l'arrêté du Préfet :

II - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

- date de commencement de l'opération (jour, mois, année) :
(à mentionner **impérativement**)
- montant des travaux **H.T.** facturés et mandatés à ce jour :

(joindre copie des factures et un état récapitulatif HT détaillé des dépenses signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale et visé par le comptable du Trésor)

Je soussigné(e), certifie que le montant des travaux est atteint et que l'opération est terminée.

III - CERTIFICAT A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

J'atteste que les travaux sont achevés depuis leet ont bien été réalisés en conformité avec l'opération subventionnée au titre de la (dotation/subvention à préciser).

Par ailleurs, j'atteste que les modalités définitives de financement sont les suivantes (joindre copie des décisions):

Dotations d'investissement de l'État (DETR/DSIL/DSID/FNADT) :

Conseil départemental :

Conseil régional :

Autres subventions Etat:

A , le
(cachet et signature)

Le présent certificat, établi par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale sous sa seule responsabilité, est à retourner, accompagné des justificatifs à :

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7,9 rue de la préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

ANNEXE 6B – Demande de solde : montant des travaux prévisionnels NON ATTEINT

CERTIFICAT DE FIN DE RÉALISATION D'OPÉRATION

Vu l'arrêté n° en date du

portant attribution d'une subvention au titre de DETR - DSIL - DSID
(Rayer la mention inutile)

d'un montant de

concernant l'opération de

Le Maire / Président de

Identité de la collectivité bénéficiaire.

Certifie, sous sa seule responsabilité, que la-dite opération,

a reçu un commencement d'exécution le

est achevée, est conforme aux caractéristiques de l'opération prévue dans l'arrêté attributif,

est terminée en date du :

pour une dépense finale de € H.T.,

conformément à l'état récapitulatif joint visé par le comptable public,

et qu'aucune autre demande de paiement n'interviendra ultérieurement.

Le présent certificat est délivré pour valoir ce que de droit et permettre la clôture comptable de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT FINAL (REFINEMENT)

JOINDRE LES COPIES DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES (ARRÊTÉS, CONVENTIONS...)

Subventions	Taux (figurant dans les notifications)	Dépense subventionnable (figurant dans les notifications)	Montant de la subvention définitive*
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DETR/DSIL/DSID/FNADT)			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Autres à préciser			
Autofinancement (20% minimum)			

*veuillez indiquer dans cette colonne les montants réels qui vous sont ou seront versés au vu du montant final des travaux.

Fait à,
le